

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **CUPROXAT JARDIN***

de la société NUFARM S.A.S.

enregistrées sous les n°2014-0280, 2014-0276 et 2018-0228

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 décembre 2018,

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 28 décembre 2018,

Vu le recours gracieux formé le 29 janvier 2019 par la société NUFARM S.A.S.,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 15 mars 2019,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision abroge et remplace la décision du 28 décembre 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	CUPROXAT JARDIN SOLUTION BORDELAISE	
Type de produit	Deuxième gamme	
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat 92230 GENNEVILLIERS France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	190 g/L – cuivre (sous forme de sulfate de cuivre tribasique)	
Produit de référence	Nom commercial	CUPROXAT SC
	N° AMM	2090119
Numéro d'intrant	720-2014.01	
Numéro d'AMM	2180888	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins	

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date de ré-approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Le dépôt de la demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, **23 AVR. 2019**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité équipées d'un bouchon doseur et d'un bec verseur avec système « drainback ».	1 L

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur. Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
12053200 Agrumes*Trt Part.Aer.* Maladies diverses	4 mL/10 m²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	14	5	-	-	-	
	Efficacité montrée sur <i>Phytophthora spp.</i> sur fruits. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
12103206 Amandier*Trt Part.Aer.* Chancres à champignons	4 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	F (BBCH 97)	-	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
	4 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
00002019 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	5,3 mL/10 m²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-	
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
00002022 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-	
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
12203301 Cerisier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	2,6 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage en présence de fruit est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
12203204 Cerisier*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	2,6 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12203205 Cerisier*Trt Part.Aer.* Taphrina	2,6 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
12253203 Chataignier*Trt Part.Aer.* Septoriose(s)	4 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	4 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	F (BBCH 97)	5	-	-	-
16323204 Concombre*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	4,2 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.							

Liste des usages autorisés En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
17403204 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-	
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.									
12453301 Fruits à coque*Trt Part.Aer.* Bactérioses	4 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture.								
	4 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	F (BBCH 97)	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture.								
	10,5 mL/10 m ²	2/an	entre les stades BBCH 03 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-	
	Uniquement sur noyer. Efficacité montrée sur <i>Xanthomonas juglandis</i> . Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture. Diminution du nombre maximum d'applications de 4 à 2 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.								

Liste des usages autorisés								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516004 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Bactérioses	4,2 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 69	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de la dose maximale d'emploi de 5,3 mL/m² à 4,2 mL/m² et diminution du nombre maximum d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
	2,6 mL/10 m²	6/an	entre les stades BBCH 55 et BBCH 81	21	5	-	-	-
12013301 Kiwi*Trt Part.Aer.* Bactérioses	Intervalle minimum entre les applications : 10 jours. 6 applications par an et par culture.							
	2,6 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 03	F (BBCH 03)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 20 jours. 6 applications par an et par culture.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16613301 Laitue*Trt Part.Aer.* Bactérioses	4,2 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution de la dose maximale d'emploi de 5,3 mL/m² à 4,2 mL/m² et diminution du nombre maximum d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
16603207 Laitue*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	4,2 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 12 et BBCH 49	7	5	-	-	-
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution de la dose maximale d'emploi de 5,3 mL/m² à 4,2 mL/m² et diminution du nombre maximum d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
16753301 Melon*Trt Part.Aer.* Bactérioses	5,3 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	7	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753208 Melon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	7	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximum d'applications de 8 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol. L'usage est refusé sous abri en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.							
	4 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	5	-	-	-
00211002 Noisetier*Trt Part.Aer.* Anthracnose(s)	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	4 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	F (BBCH 97)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00211018 Noisetier*Trt Part.Aer.* Dépérissement cryptogamique	4 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 79	14	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	4 mL/10 m ²	3/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 97	F (BBCH 97)	5	-	-	-
16423301 Oignon*Trt Part.Aer.* Bactérioses	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.							
	4,2 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution de la dose maximale d'emploi de 5,3 mL/m ² à 4,2 mL/m ² et diminution du nombre maximum d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.							

Liste des usages autorisés En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitee aquatique (mètres)	Zone Non Traitee arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitee plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
16803201 Oignon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	4,2 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 14 et BBCH 47	3	5	-	-	-	
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution de la dose maximale d'emploi de 5,3 mL/m ² à 4,2 mL/m ² et diminution du nombre maximum d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.									
12553303 Pêcher*Trt Part.Aer.* Bactéries	2,6 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-	
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'usage est refusé entre BBCH 73 et BBCH 85 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.									
12553203 Pêcher*Trt Part.Aer.* Cloque(s)	2,6 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-	
Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par cultures pour contrôler l'ensemble des maladies.									

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
12553232 Pêcher*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	2,6 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
00701011 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.* Maladies des taches foliaires	5,3 mL/10 m²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-	
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
00701012 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 mL/10 m²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-	
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 3 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517093 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.*Bactérioses	4,2 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 69	3	5	-	-	-
Uniquement sur pois écosés frais. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Diminution de la dose maximale d'emploi de 5,3 mL/m ² à 4,2 mL/m ² et diminution du nombre maximum d'applications de 5 à 4 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol. L'usage sur lentille fraîche est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant pour confirmer le respect des limites maximales de résidus.								
12603301 Pommier* Trt Part.Aer.*Bactérioses	2,6 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'utilisation entre BBCH 59 et BBCH 85 est refusée en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.								

Liste des usages autorisés								
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12603201 Pommier*Trt Part.Aer.* Chancres européen	2,6 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'utilisation entre BBCH 59 et BBCH 85 est refusée en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
12603203 Pommier*Trt Part.Aer.* Tavelure(s)	2,6 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-
	Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. L'utilisation entre BBCH 59 et BBCH 85 est refusée en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.							

Liste des usages autorisés									
En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ. En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.									
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
12653301 Prunier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	2,6 mL/10 m²	3/an	entre les stades BBCH 73 et BBCH 85	21	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximum d'applications de 5 à 3 en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus.								
	2,6 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
12653203 Prunier*Trt Part.Aer.* Cloque(s)	2,6 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
12653206 Prunier*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	2,6 mL/10 m²	4/an	entre les stades BBCH 95 et BBCH 53	F (BBCH 53)	5	-	-	-	
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								
	Intervalle minimum entre les applications : 14 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17303205 Rosier*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	3/an	-	Non applicable	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
16953301 Tomate*Trt Part.Aer.* Bactérioses	5,3 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximum d'applications de 6 à 4 en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.								
16953201 Tomate*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 89	3	5	-	-	-
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture pour contrôler l'ensemble des maladies. Diminution du nombre maximum d'applications de 6 à 4 en raison d'un risque inacceptable pour les macroorganismes du sol.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traînée aquatique (mètres)	Zone Non Traînée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traînée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	3,95 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 81	21	5	-	-	-
	Uniquement sur raisin de cuve. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture. Diminution du nombre maximum d'applications de 8 à 4 sur raisin de cuve en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
	3,95 mL/10 m ²	4/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 99	F (BBCH 99)	5	-	-	-
Uniquement sur raisin de cuve – applications après la récolte. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 4 applications par an et par culture. Diminution du nombre maximum d'applications de 8 à 4 sur raisin de cuve en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12703203 Vigne*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	3,95 mL/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 15 et BBCH 81	21	5	-	-	-
	Uniquement sur raisin de table. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications par an et par culture. Diminution du nombre maximum d'applications de 8 à 5 pour raisin de table en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.							
	3,95 mL/10 m ²	5/an	entre les stades BBCH 91 et BBCH 99	F (BBCH 99)	5	-	-	-
	Uniquement sur raisin de table - applications après la récolte. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. 5 applications par an et par culture. Diminution du nombre maximum d'applications de 8 à 5 pour raisin de table en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.							

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
12053204 Agrumes*Trt Part.Aer.* Chancres du collet	4 mL/10 m ²	5/an	14	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité, celles fournies portant sur <i>Phytophthora spp.</i> sur fruits.				
14053200 Arbres et arbustes* Trt Part.Aer.* Maladies diverses	5,3 mL/10 m ²	3/an	Non applicable	
Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en l'usage n°00002022 mieux adapté aux données disponibles.				
01108014 Carotte*Trt Part.Aer.* Bactérioses	5,3 mL/10 m ²	5/an	14	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.				
16203203 Carotte*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 mL/10 m ²	5/an	14	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.				
12203208 Cerisier*Trt Part.Aer.* Monilioses	2,6 mL/10 m ²	4/an	Non applicable	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.				

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
00516023 Choux à inflorescence* Trt Part.Aer.*Bactérioses	5,3 mL/10 m ²	5/an	14	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.				
00516027 Choux à inflorescence* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	5/an	14	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.				
16323205 Concombre*Trt Part.Aer.* maladies des taches brunes	5,3 mL/10 m ²	8/an	3	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.				
17403200 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Maladies diverses	5,3 mL/10 m ²	3/an	Non applicable	
Motivation du refus : L'usage est refusé puisqu'il est transformé en l'usage n°17053204 mieux adapté aux données disponibles.				
17403203 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Rouille(s)	5,3 mL/10 m ²	3/an	Non applicable	
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.				

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16553301 Fraisier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	5,3 mL/10 m ²	5/an	3
16553207 Fraisier*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.		
	5,3 mL/10 m ²	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du dépassement des limites maximales de résidus et du risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.		
00516012 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 mL/10 m ²	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.		
00516013 Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.		
15353204 Houblon*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	4/an	14
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.		

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16703208 Laitue*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 mL/10 m²	5/an	7	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol. Il est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
16753201 Melon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 mL/10 m²	8/an	7	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
16053205 Oignon*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 mL/10 m²	5/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de donnée d'efficacité.			
12503301 Olivier*Trt Part.Aer.* Bactérioses	4 mL/10 m²	4/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.			
12503203 Olivier*Trt Part.Aer.* Maladie de l'œil de paon	4 mL/10 m²	4/an	14	
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12503201 Olivier*Trt Part.Aer.* Maladies des fruits	4 mL/m ²	4/an	14
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus.			
12553233 Pêcher*Trt Part.Aer.* Monilioses	2,6 mL/10 m ²	4/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
17453200 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.* Maladies diverses	5,3 mL/10 m ²	3/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en usages n°00701012 et n°00701011, mieux adaptés aux données disponibles.			
00517096 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 mL/10 m ²	5/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. Il est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
00517097 Pois écosés frais* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	5/an	3
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. Il est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
01140015 Poivron*Trt Part.Aer.* Bactérioses	5,3 mL/10 m ²	5/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.			
16863205 Poivron*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 mL/10 m ²	5/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol. L'usage est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
16863204 Poivron*Trt Part.Aer.* Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	5/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.			
16863201 Poivron*Trt Part.Aer.* Pourriture grise et sclérotinioses	5,3 mL/10 m ²	5/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un dépassement des limites maximales de résidus et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol. L'usage est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15653202 Pomme de terre* Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 mL/10 m ²	6/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.			
15653201 Pomme de terre* Trt Part.Aer.*Mildiou(s)	5,3 mL/10 m ²	6/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol.			
12603303 Pommier*Trt Part.Aer.* Feu bactérien	2,6 mL/10 m ²	14/an	21
Motivation du refus : L'usage en application après floraison est refusé en raison d'un nombre d'essais résidus insuffisant et d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol. L'usage en application d'hiver est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
12653204 Prunier*Trt Part.Aer.* Moniliose	2,6 mL/10 m ²	4/an	Non applicable
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison de l'absence de données d'efficacité.			
16953207 Tomate*Trt Part.Aer.* Maladies des taches brunes	5,3 mL/10 m ²	6/an	10
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet inacceptable pour les macroorganismes du sol. Il est également refusé en raison de l'absence de données d'efficacité. L'usage est également refusé sur "tomate" de bouche avec un délai avant récolte de 3 jours pour les mêmes raisons.			

Conditions d'emploi du produit

Délai de rentrée

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Pour chaque usage figurant dans la liste des usages autorisés, les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales de résidus.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés.

Protection de la faune

- Dangereux pour les vers de terre et autres macroorganismes du sol.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, fossé...).

La condition d'emploi ajoutée « Seules les utilisations entraînant une application totale maximale de 28 kg de cuivre par hectare sur une période de sept ans sont autorisées » est retirée car elle est couverte par les conditions d'emploi du produit.

Exigences complémentaires post-autorisation

A défaut de transmission de ces données dans les délais impartis à compter de la date de la présente décision, la présente décision pourra être retirée ou modifiée.

Détail de la demande post autorisation	Délai (mois)	Réurrence (mois)
Fournir quatre essais résidus sur prunier avec des applications effectuées après floraison en zone sud.	-	-
Fournir quatre essais résidus sur kiwi avec des applications effectuées avant récolte en zone sud.	-	-
Fournir deux essais résidus sur pois frais écosés effectués en zone nord.	-	-

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- Sur les cultures ornementales, éviter les traitements pendant la floraison, en raison d'un risque de brûlures sur les fleurs.